



Règlement Intérieur du Beaujolais Val de Saône Handball

LICENCE

- Toute personne désirant pratiquer le handball au sein du BVSH doit détenir une licence valide pour la saison en cours.
- La licence est délivrée par la FFHB par l'intermédiaire de la Ligue du Lyonnais, du Comité du Rhône et du club.
- La licence doit être payée intégralement lors de l'inscription. Pour les règlements par chèque, des encaissements différés peuvent être demandés par le licencié lors de l'inscription.
- La licence ne peut faire l'objet d'un remboursement – même partiel – à partir du moment où celle-ci a été validée par la FFHB.
- Les licences "dirigeant" sont établies en fonction des besoins du club pour chaque collectif (table de marque, responsable de salle). Elle est gratuite pour le licencié.
- Les membres du Conseil d'Administration doivent posséder une licence "joueur" ou "dirigeant".
- La licence inclut l'adhésion au contrat d'assurance liant la FFHB et son assureur pour les accidents liés à la pratique sportive au sein du club. En cas d'accident, une déclaration doit être faite dans les 48 heures. Le licencié peut souscrire une assurance complémentaire auprès de l'assureur fédéral à l'aide de l'imprimé spécial.

EQUIPEMENTS

- Les joueurs(ses) doivent porter des chaussures de sport adaptées à la pratique en salle et doivent être propres. Chacun(e) doit disposer d'un short, d'un tee-shirt et d'un survêtement.
- Seul le port de lunettes spécialement conçues pour la pratique du sport est autorisé.
- Les bijoux sont interdits et il est recommandé de ne pas laisser les sacs de sport sans surveillance dans les vestiaires. Le club n'est pas responsable des pertes ou vols éventuels.
- Les maillots de matches sont conservés dans le sac de l'équipe. Après chaque match, un parent ou un(e) joueur(se) prend le sac des maillots pour lavage et retour à l'entraînement suivant.
- Les chasubles d'entraînement, entreposés aux gymnases, sont utilisables par tous et doivent être lavés au moins une fois par mois.
- Le matériel d'entraînement est fourni par le club. Il doit être rangé correctement dans le local du BVSH à l'issue de chaque entraînement ou match.
- Le licencié s'engage à respecter les règles d'utilisation du gymnase où il pratique.
- L'utilisation de la résine est interdite (entraînements et matches).

COVID

- Covid : le licencié devra se plier aux règlements sanitaires imposés par la situation sanitaire du moment. Tout manquement, entraînera l'exclusion de l'intéressé du site sportif concerné.

SAISON SPORTIVE

- Les horaires d'entraînement sont définis en début de saison à l'issue des réunions d'attribution des salles de sport
- Les horaires des matches et des rendez-vous sont communiqués par les entraîneurs et affichés sur le site internet du club et sur les tableaux d'information des gymnases et du siège. Pour les rencontres à l'extérieur, les départs se font du siège sauf information contraire.
- La participation active aux entraînements et aux matches est une obligation, par respect pour ses coéquipiers(ères) et son club. Des absences pour raisons professionnelles ou personnelles peuvent être admises à condition que l'entraîneur en soit informé par avance.
- L'encadrement est assuré par des entraîneurs adultes. Ceux-ci sont présents sur le lieu d'entraînement tout au long de la séance et, lors des matches à domicile, 30 minutes avant le match. A l'occasion des matches à l'extérieur, un planning des déplacements est élaboré par l'entraîneur, qui désigne les parents chargés de transporter les joueurs(ses).
- Lors des rencontres jeunes à domicile, les tables de marque sont prises en charge par des parents (licence dirigeant ou joueur). D'autres parents sont désignés pour tenir la buvette et fournir le goûter et les boissons des 2 équipes.
- Avant toute activité au sein du BVSH (entraînement, match, déplacement, stage, ...), les parents doivent s'assurer de la présence d'un responsable du club avant de laisser leur enfant au lieu de rendez-vous.
- Seuls les licenciés, parents ou proches du club sont admis aux entraînements. L'entraîneur est chargé de faire respecter la discipline durant les entraînements ou matches et, à ce titre peut être amené à exclure tout élément perturbateur.
- Une Commission de Discipline statue pour tout problème interne pouvant nuire à l'image ou au bon fonctionnement du BVSH. Cette commission composée d'un membre du Bureau, d'un membre de la Commission Technique, d'un



membre de la Commission d'arbitrage, d'un joueur et d'un parent (chacun sera désigné par tirage au sort pour une session). Les décisions de la Commission de Discipline sont applicables immédiatement.

- Tout licencié (ou parent de licencié) du BVSH peut saisir le Bureau qui convoquera la Commission de Discipline si nécessaire.
- Tout(e) joueur(se) sanctionné(e) en match devra répondre à la convocation éventuelle de la Commission de Discipline compétente (FFHB, LLHB ou CRHB).
- Toute amende découlant du comportement d'un licencié pour lequel le club sera sanctionné, sera à la charge dudit licencié.
- En cas d'accident lors d'un match, d'un entraînement, d'un déplacement, sauf avis contraire écrit et signé par le responsable légal, le responsable d'équipe est tenu de faire intervenir les moyens de secours adaptés et, le cas échéant, faire hospitaliser l'enfant qu'il encadre. Une déclaration d'accident doit être faite dans les meilleurs délais.

VIE DU CLUB

- Tous les licenciés sont appelés à participer aux manifestations organisées par le club. Une forte mobilisation est le garant de leur réussite et de la bonne santé financière du BVSH.
- Les rencontres à domicile des championnats "jeunes" sont arbitrées par les licenciés "jeunes" ou "adultes" du BVSH (généralement la catégorie immédiatement supérieure).
- En début de saison, des parents de chaque collectif sont désignés pour faire des tables de marques (quelques matches durant la saison). A ce titre, une licence « dirigeant » est créée.
- Au moins deux licenciés "jeunes" par équipe doivent être inscrits à la formation "jeunes arbitres". Ils sont encadrés par un arbitre adulte du club.
- Une buvette fonctionne à l'occasion des rencontres à domicile (dans le respect des lois régissant la vente d'alcool sur les lieux sportifs). Des parents et des joueurs adultes sont désignés pour en assurer le service.
- Un site Internet (www.bvsh.fr), une page facebook et une newsletter présentant les activités du BVSH, contiennent les photos des équipes du club. Sauf avis contraire du licencié, la photo de chaque licencié peut être diffusée sur ces médias.

Nom et prénom du licencié :

Signature du licencié précédé de la mention "Règlement lu et approuvé".

Signature des parents ou du représentant légal
(pour le licencié mineur)

Signature du licencié